

CORRECTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE

Contexte

La correction des inégalités d'accès à la pratique sportive doit viser non seulement à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux mais aussi à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique. La volonté de **concentrer les moyens du CNDS** sur le **développement du sport pour tous**, en ciblant notamment la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives, conduit à la nécessité de définir une stratégie qui s'inscrit dans le plan pluriannuel de correction des inégalités d'accès à la pratique (CIAPS).

Priorités

L'entrée territoriale est privilégiée. La commission s'appuie sur les politiques existantes.

En effet, les **territoires urbains** définis comme prioritaires se trouvent dans les **contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)** et les **zones urbaines sensibles (ZUS)**. Le CUCS définit un projet urbain et social, assorti d'objectifs opérationnels que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires. En dehors des zones urbaines sensibles (ZUS), la géographie des territoires urbains qui se trouvent en décrochage par rapport à leur environnement a résulté d'une négociation entre les acteurs locaux.

Cette méthode a conduit à une augmentation importante du nombre de quartiers identifiés en difficulté. Dans les CUCS, on retrouve la quasi-totalité des ZUS, les quartiers non ZUS déjà inscrits dans les contrats de ville 2000 -2006, et les territoires ayant bénéficié d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003 leur permettant d'être éligibles au Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Pour la ruralité, ce sont les **zones de revitalisation rurale (ZRR)** qui sont concernées. Les ZRR regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique et handicap structurel sur le plan socio-économique.

Les aides peuvent non seulement être attribuées pour des actions qui se déroulent sur ces territoires identifiés mais également en direction des publics de ces zones afin qu'ils puissent accéder à la pratique sportive.

L'entrée par publics est aussi un élément important à prendre en considération dans les orientations du CNDS 2014. Ainsi, il est nécessaire de tenir dûment compte du **public féminin** non seulement dans l'accès à la pratique (mixte ou non) mais aussi dans l'accès aux postes à responsabilités (en lien avec le diagnostic des disciplines sportives).

En considérant la totalité des publics les plus éloignés de la pratique, il faut prendre en compte les **publics vulnérables** en difficultés sociales (en dessous du seuil de pauvreté) mais aussi identifiés par l'intermédiaire des établissements sociaux (cf. schéma ci après).

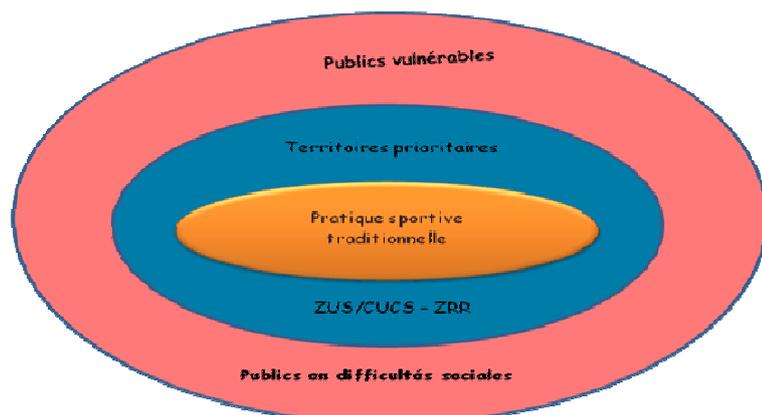
Pour ce qui est des **personnes en situation de handicap**, ce public se retrouve dans une enveloppe territoriale identifiée pour le matériel spécifique et dans les fiches actions des dossiers des ligues, comités départementaux et clubs.

Modalités

Les actions en lien avec cet objectif doivent apparaître dans une fiche action du dossier CNDS 2014. Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2014.

Aides

Schéma



Structures existantes

Territoires prioritaires : ZUS/CUCS - ZRR

- Centres sociaux, maisons des quartiers
- Centres communaux d'Actions Sociales (CCAS),
- Associations de prévention spécialisée
- Etc.

Publics vulnérables, en difficultés sociales

- Etablissements sociaux : CHRS, CADA, maisons relais, accueils de jour...
- Missions locales
- Foyers de jeunes en difficulté : PIJ, FIT, CEF, MECS,...
- Etc.

Exemples d'actions

- Ouvrir des antennes de clubs sportifs « Boxe et citoyenneté » dans les zones les plus en difficulté (ZUS/CUCS, ZRR) : structure associative mise en place par les jeunes pour les jeunes, avec la prise en charge du comité régional de boxe d'un « kit boxe et citoyenneté » : gants, casques, sacs de frappe, formation complète entraîneur, etc.
- Etendre l'offre de la discipline à la pratique féminine : permettre aux femmes avec des enfants de pratiquer par le biais d'une « garderie » proposée par l'association sportive : le « babying » pour le tennis de table, diversification de la pratique (aérobex), création de commissions « sport au féminin », etc.
- Mettre en place des dispositifs dédiés aux territoires et aux publics situés en zones en difficulté : Urban's foot – projet en direction des jeunes des quartiers mais également rural dans un souci de mixité sociale.
- Nouer des partenariats avec les associations des quartiers, les maisons des quartiers, les structures sociales, les acteurs sociaux locaux et les établissements scolaires : Ufolep - partenariat avec une association de quartier pour la pratique de femmes éloignées de la pratique sportive.
- Initier et faire découvrir la pratique sportive en direction des zones et des publics prioritaires par le biais d'actions ponctuelles : « Athlé quartiers ».

Contact

Yassire BAKHALLOU

02 38 77 49 22

yassire.bakhallou@drjscs.gouv.fr